

Extrait du registre des délibérations
Séance du Mercredi 4 Mars 2026

Date de la convocation 25 Février 2026 Date d'affichage 06/03/2025	L'an deux mil vingt-six le quatre Mars à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4 Votants : 3 A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Réf : 2026_D15	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. DESPREZ Anne, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUIS Alexandre

- Objet : Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du président du syndicat est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame La Présidente a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Madame Anne DESPREZ.



**S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY****I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES****PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE****B1****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	333 730,98	333 730,98
	Recettes réalisées (1)	B	1 015,00	355 949,53	356 964,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	393 050,00	393 050,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	335 452,73	335 452,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 015,00	20 496,80	21 511,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	59 319,02	59 319,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 015,00	79 815,82	80 830,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 015,00	79 815,82	80 830,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY

- **DONNE** pouvoir à Madame La Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme, en mairie, le 5 Mars 2026
La MAIRE, Paulette GRUET.



S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le **06 MARS 2026**

ID : 060-256004953-20260304-2026_D16-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du Mercredi 4 Mars 2026

Date de la convocation 25 Février 2026	L'an deux mil vingt-six le quatre Mars à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Date d'affichage 06/03/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4 Votants :	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. DESPREZ Anne, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	Le quorum étant atteint
Réf : 2026_D16	A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUIS Alexandre

- Objet : Affectation du résultat 2025

Sans objet

Pour copie conforme, en mairie, le 5 Mars 2026
La MAIRE, Paulette GRUET.





Extrait du registre des délibérations
Séance du Mercredi 4 Mars 2026

Date de la convocation 25 Février 2026	L'an deux mil vingt-six le quatre Mars à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Date d'affichage 06/03/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 4 Votants : 4	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. DESPREZ Anne, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 4 Contre : 0 Abstentions : 0	Le quorum étant atteint
Réf : 2026_D17	A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUIS Alexandre

- Objet : Personnel syndical

Mme Paulette GRUET rappelle au conseil syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Mme Paulette GRUET expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion administrative du SIRS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil syndical de créer, à compter du 01^{er} avril 2026, un emploi permanent de secrétaire général relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

–De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général à temps non complet à raison de 5/35^{ème}), à compter du 01^{er} avril 2026.

–La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour copie conforme, en mairie, le 5 Mars 2026

La MAIRE, Paulette GRUET.

